



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport contient des informations à jour sur les principales activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies en 2012. Il traite des six priorités thématiques définies par le Haut-Commissariat pour la période 2010-2013.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–4	3
II. Priorités thématiques.....	5–88	3
A. Discrimination.....	5–24	3
B. Impunité, état de droit et société démocratique.....	25–38	8
C. Pauvreté et droits économiques, sociaux et culturels.....	39–51	10
D. Migration.....	52–57	13
E. Violence et insécurité.....	58–68	14
F. Mécanismes des droits de l’homme et droit international.....	69–88	17
III. Conclusions.....	89–91	21

I. Introduction

1. L'année écoulée a été marquée par de graves crises, en particulier en République arabe syrienne, dans les territoires palestiniens occupés, en République démocratique du Congo, au Mali et dans la région du Sahel. Elles ont causé la mort de milliers de personnes, des déplacements massifs de populations et des violations graves des droits de l'homme, commises dans un climat d'impunité. Vingt ans après les événements du Rwanda et de la Bosnie-Herzégovine, dont le souvenir continue de la hanter, la communauté internationale demeure incapable de prévenir de telles situations ou d'y mettre fin. La crise économique continue de sévir, augmentant la pauvreté, qui est souvent aggravée par des mesures d'austérité draconiennes, en particulier en Europe et en Amérique du Nord.

2. Dans le même temps, alors que sa charge de travail ne cesse de s'alourdir, le système des droits de l'homme est en butte à d'importantes restrictions budgétaires qui font, en particulier, que les nouveaux mandats du Conseil des droits de l'homme ne peuvent être financés. Je tiens à rendre hommage à mon personnel pour son professionnalisme et son dévouement dans l'exécution des tâches plus lourdes dont il doit s'acquitter, et lance un appel aux États, qui attendent beaucoup du système, pour qu'ils allouent des ressources à la mesure de leurs exigences.

3. En décembre, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) gérait et finançait 57 présences: 12 bureaux de pays autonomes, 13 bureaux régionaux, 15 composantes droits de l'homme de missions de la paix et 17 conseillers pour les droits de l'homme en poste dans les équipes de pays des Nations Unies. En septembre 2012, j'ai signé un accord avec le Gouvernement yéménite pour la création d'un bureau de pays au Yémen. Le bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique du Nord a été installé temporairement en Tunisie. Le bureau du HCDH au Népal a été fermé, suite à la décision du Gouvernement de ne pas proroger son mandat.

4. Les visites de pays sont cruciales pour engager un dialogue direct avec les homologues nationaux du HCDH et renforcer ce dialogue. En 2012, j'ai effectué, successivement, des missions au Guatemala, à la Barbade, en Suède, dans le Soudan du Sud, au Zimbabwe, en Belgique, au Pakistan, au Brésil, au Kirghizistan et au Kazakhstan, en Algérie, aux Pays-Bas et en Indonésie. La Haut-Commissaire adjointe s'est rendue au Tchad, au Niger, en Tunisie, au Liban, au Malawi, en Mongolie, au Maroc et en Jordanie. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme est allé en Éthiopie (pour assister au Sommet de l'Union africaine), au Burundi, en République démocratique du Congo, en Haïti, au Mali, en Côte d'Ivoire et au Libéria. Il a en outre accompagné le Secrétaire général lors de missions en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, au Monténégro, en Serbie et en Slovaquie.

II. Priorités thématiques

A. Discrimination

1. Discrimination raciale

5. L'année en cours s'est malheureusement caractérisée par la persistance de la discrimination raciale, notamment des discours de haine à motivation raciale. Le HCDH et les mécanismes des droits de l'homme ont pris des mesures pour combattre ce phénomène. En 2012, un des principaux piliers de l'action antidiscrimination du Haut-Commissariat a consisté à fournir des conseils aux États Membres pour la formulation de politiques et de programmes, notamment de plans d'action nationaux pour éliminer le racisme et

promouvoir l'égalité. Le HCDH a apporté son assistance au Bénin, à la Bolivie (État plurinational de), au Burkina Faso, au Costa Rica, à l'Équateur, à la Mauritanie, au Nigéria et à Panama. Il a en outre œuvré à la création d'une base de données sur les moyens pratiques de lutte contre le racisme.

6. À la suite de la série d'ateliers d'experts consacrés à l'interdiction de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse, qui ont lieu en 2011, le HCDH a organisé une réunion finale d'experts au Maroc en octobre. Faisant fond sur les précédents ateliers, les participants à la réunion ont adopté un plan d'action pour aller de l'avant dans ce domaine.

7. À l'occasion de la Journée internationale Nelson Mandela, le HCDH a organisé un débat de haut niveau sur la façon dont les valeurs de tolérance et de réconciliation pouvaient contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Il a en outre organisé un débat sur la promotion d'une culture de tolérance et de paix. Ces activités ont été à l'origine d'un dialogue et d'un échange de bonnes pratiques à l'échelle internationale en matière de lutte contre la discrimination raciale. Le Haut-Commissariat a organisé avec l'Assemblée interparlementaire de la Communauté des États indépendants un séminaire sur le racisme dans le cyberspace, la cybercriminalité et les droits de l'homme.

8. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a élaboré et présenté à l'Assemblée générale un projet de programme d'action pour la décennie des personnes d'ascendance africaine (2013-2022). Le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a examiné le rôle des hommes politiques et des partis dans la lutte contre le racisme et le renforcement de la coopération régionale et internationale en vue de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

9. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a organisé une journée de débat général sur le thème des «discours de haine à motivation raciale», sujet qui a suscité un vif intérêt de la part de la communauté internationale. La journée de débat visait à approfondir la compréhension des causes et des conséquences des discours à motivation raciale et aidera le Comité dans sa réflexion sur l'opportunité d'élaborer une recommandation générale.

2. Discrimination fondée sur le statut d'autochtone ou de membre d'une minorité

10. L'année en cours a été marquée par la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Dans ce contexte, le HCDH a tenu des réunions régionales de sensibilisation à la Déclaration, dont une réunion-débat sur la question au Conseil des droits de l'homme en mars, un séminaire d'experts sur l'amélioration de l'efficacité des activités de promotion des droits des minorités religieuses des mécanismes des droits de l'homme, en mai à Vienne, une réunion consultative sur la participation des minorités à la lutte contre la pauvreté, en septembre à Bangkok, un atelier d'experts sur la participation effective des minorités à l'application de la loi, en octobre à Bichkek et une réunion consultative sur la prise en compte de la diversité dans le cadre des réformes constitutionnelles, en novembre à Doha. Le HCDH a coordonné le réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités que le Secrétaire général a mis en place en mars 2012 en vue de renforcer le dialogue et la coopération entre les organismes des Nations Unies. À l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration, le réseau a établi une note d'orientation sur la lutte contre la discrimination raciale et la protection des minorités.

11. Le HCDH a contribué à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, notamment en appuyant le mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. En mai, le Haut-Commissariat a publié des directives pour la protection des peuples autochtones en situation d'isolement dans les Amériques. Le

HCDH a en outre apporté son appui à l'élaboration et à l'application de lois visant à promouvoir le droit à la participation à la prise de décisions et d'autres droits des peuples autochtones en Afrique et en Amérique latine. Il a fourni aux institutions nationales des droits de l'homme des informations au sujet de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Au Guatemala, le HCDH a apporté son appui au traitement de 18 affaires examinées par les tribunaux, dont six ont donné lieu à des décisions historiques en faveur des droits des peuples autochtones.

12. Je note avec satisfaction l'incidence positive des missions au sujet de l'impact sur les Tétrabas, du projet de la centrale hydroélectrique du Diquís que le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones a effectuées au Costa Rica en avril 2011 et en mars 2012, avec le bureau régional du Haut-Commissariat en Amérique centrale. Pendant la visite initiale, le Gouvernement a annoncé son intention de suspendre les fouilles pour la construction du barrage. Pendant la seconde visite, le Rapporteur spécial a participé à une réunion entre le Gouvernement et les communautés concernées consacrée aux modalités pour la consultation préalable de ces communautés. Le Rapporteur spécial, en étroite coordination avec le HCDH et l'équipe de pays des Nations Unies, a continué de discuter avec le Gouvernement. Le Haut-Commissariat a élaboré un projet pour appuyer les consultations avec les Tétrabas.

3. Égalité des sexes et droits des femmes

13. Pendant l'année écoulée, des progrès constants ont été réalisés dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la mortalité et la morbidité liées à la maternité. Le HCDH a collaboré avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle liée aux conflits et le Département des opérations de maintien de la paix, notamment à l'élaboration et au lancement, dans le Soudan du Sud d'un module de formation à la surveillance de la violence sexuelle liée aux conflits et la conduite d'enquêtes sur ce phénomène. Le HCDH a continué de promouvoir les mesures de réparation en faveur des femmes victimes d'actes de violence. Il a lancé des projets dans le Sud-Kivu pour aider plus de 1 000 femmes et filles ayant survécu à des violences sexuelles à accéder aux soins de santé, à l'éducation et à la formation. Le Haut-Commissariat a, d'autre part, collaboré avec les autorités salvadoriennes à l'établissement d'un protocole d'enquête sur les fémicides.

14. Le HCDH a élaboré un guide technique sur l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans le processus de mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire les cas évitables de mortalité et de morbidité liées à la maternité et a organisé une cérémonie de haut niveau pour le lancement du guide, à laquelle il a associé, à des fins de sensibilisation, des représentants de haut niveau d'organismes des Nations Unies, d'États et de la société civile.

15. La priorité a également été accordée aux droits économiques, sociaux et culturels des femmes. Le HCDH a œuvré, en partenariat avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à approfondir la compréhension du droit des femmes à la terre et à d'autres moyens de production, et a produit des matériels de sensibilisation, tels qu'une publication sur le droit des femmes au logement convenable. La réunion-débat sur la prise en compte des sexes spécificités organisée par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt et unième session a été l'occasion d'approfondir les connaissances concernant l'exercice par les femmes de ces droits et a mis en évidence la nécessité d'intégrer les considérations de genre dans le programme de développement pour l'après-2015.

16. Pendant la journée annuelle de débat sur les droits des femmes organisée par le Conseil des droits de l'homme à sa vingtième session, le HCDH a appelé l'attention sur les moyens de recours et les mesures de réparation dont doivent bénéficier les femmes victimes de violences et sur la situation des femmes qui défendent les droits de l'homme. En décembre, le HCDH a organisé en Tunisie une réunion avec des femmes qui défendent les droits de l'homme dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord pour examiner avec elles les problèmes qu'elles rencontrent et la manière dont l'Organisation des Nations Unies pourrait les aider.

17. En Tunisie, le Haut-Commissariat a apporté son appui au Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et la pratique. Le Groupe de travail avait noté que le projet de constitution s'écartait du principe de l'«égalité» entre les hommes et les femmes en qualifiant le rôle des femmes de «complémentaire» de celui des hommes dans la famille. Je réitère l'appel lancé par le Groupe de travail au Gouvernement afin qu'il prenne toutes les mesures voulues pour préserver les acquis du pays en matière d'égalité et de non-discrimination et fasse progresser encore plus les droits des femmes.

18. Le HCDH et d'autres mécanismes des droits de l'homme s'emploient aussi à intégrer le genre dans leurs activités. Le Rapporteur spécial sur les droits culturels a consacré son rapport thématique annuel à la question de l'exercice des droits culturels par les femmes sur un pied d'égalité avec les hommes (A/67/287). En novembre, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a adopté une observation générale sur les femmes victimes de disparitions forcées¹. L'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et les obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, la Rapporteuse spéciale sur le droit au logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et sur le droit à la non-discrimination dans ce domaine et le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation ont axé leurs rapports sur les sexospécificités².

19. Le HCDH a contribué à l'élaboration du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, approuvé par le Conseil des Chefs de secrétariat en avril 2012, en établissant des indicateurs et des modalités pour la présentation de rapports connexes. Le Haut-Commissariat a adopté un plan stratégique pour l'égalité des sexes en guise de cadre d'application de sa politique relative à l'égalité entre les hommes et les femmes.

4. Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle

20. Des millions de personnes à travers le monde continuent d'être victimes de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle. Le HCDH a publié une étude sur les violations commises, dans laquelle des recommandations ont été formulées³. Le Conseil des droits de l'homme a consacré une réunion-débat à cette question à sa dix-neuvième session. Il est nécessaire de poursuivre le dialogue et de continuer de présenter des rapports sur la question pour surmonter les divergences entre les États dans ce domaine et mobiliser l'appui nécessaire à l'adoption de mesures consistant notamment à abroger les lois discriminatoires, à interdire les pratiques discriminatoires et à agir contre la violence. Le HCDH a également publié un document intitulé *Born Free and Equal: Sexual Orientation and Gender Identity in International Human Rights Law*, dans lequel les obligations des États dans ce domaine sont définies.

¹ Voir le document A/HRC/22/45.

² A/67/304, A/HRC/19/53 et A/HRC/22/50.

³ A/HRC/19/41.

5. Discrimination fondée sur le handicap

21. La mise en place du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, dont le HCDH est membre, constitue une avancée dans la lutte contre la discrimination fondée sur le handicap. Le Partenariat a financé ses huit premiers projets destinés à renforcer les moyens dont disposent les États pour appliquer la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Comité des droits des personnes handicapées a adopté ses premières constatations sur une communication émanant d'un particulier, concluant que le droit à la santé avait été violé, du fait du refus d'accorder un permis de construction d'une piscine pour la réadaptation d'une personne physiquement handicapée⁴. Le HCDH a présenté un rapport sur la violence à l'égard des femmes et des filles handicapées au Conseil des droits de l'homme à sa vingtième session⁵.

6. Discrimination fondée sur d'autres motifs

22. Le HCDH a continué d'œuvrer pour une protection accrue des droits des personnes âgées. Les efforts déployés ont consisté à appuyer le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement. Le Haut-Commissariat a participé à une réunion d'experts du Groupe de travail, pendant laquelle il a présenté des documents d'analyse et organisé, en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales, une réunion de groupe d'experts à l'appui du processus. Dans mon rapport au Conseil économique et social, j'ai plaidé pour un renforcement de la protection des droits des personnes âgées⁶.

23. En dépit de décennies de lutte contre la discrimination raciale à l'égard des personnes infectées par le VIH ou atteintes du sida, cette pratique continue malheureusement de sévir. Le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible a adressé une communication au Gouvernement de la République de Moldova au sujet de la discrimination fondée sur ce motif dans le cadre juridique moldove⁷.

Cette action est venue appuyer les efforts du HCDH pour encourager le Gouvernement à revoir les lois relatives au VIH/sida, lever ses restrictions à l'entrée, au séjour ou à la résidence des personnes infectées par le VIH ou atteintes du sida, renforcer l'interdiction de la discrimination fondée sur ce motif sur le lieu de travail et renoncer aux tests du sida obligatoires pour les non-ressortissants et pour les couples, avant le mariage.

24. Le HCDH et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ont organisé à l'intention du personnel des Nations Unies une formation à l'intégration de l'approche fondée sur les droits dans le processus d'élaboration de programmes relatifs au sida. L'appui apporté à la réforme de la législation a permis de lever les restrictions au voyage des personnes infectées par le VIH ou atteintes du sida et de mettre fin aux tests obligatoires que devaient subir les étrangers dans certains pays. En outre, le HCDH a évoqué les préoccupations relatives aux droits de l'homme à la Conférence internationale sur le sida, à la Consultation mondiale de haut niveau sur la criminalisation de la non-divulgence de l'exposition au VIH et de la transmission du virus du sida lors du lancement du réseau GlobalPOWER pour l'accélération des efforts en vue de l'autonomisation de la femme et de l'égalité des sexes face au VIH et dans le domaine de la santé et des droits génésiques.

⁴ CRPD/C/7/D/3/2011.

⁵ A/HRC/20/5.

⁶ E/2012/51.

⁷ A/HRC/19/44.

B. Impunité, état de droit et société démocratique

1. État de droit et société démocratique

25. La Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international a été un événement marquant en 2012. À l'ouverture de la Réunion, j'ai souligné que l'état de droit était la clef de voute de la protection juridique des droits de l'homme et demandé à l'Assemblée générale de porter son attention sur les principes de base des droits de l'homme que sont la légalité, l'égalité et la responsabilité. Dans la Déclaration historique sur l'état de droit aux niveaux national et international adoptée le 24 septembre⁸, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur attachement à ces principes. Je salue les engagements qu'ont pris plus de 32 États à la suite de la Réunion de haut niveau, dont bon nombre concernent les droits de l'homme. Le HCDH est déterminé à les aider à s'en acquitter.

26. Le Haut-Commissariat surveille le recours à la peine de mort et son abolition. En juillet 2012, il a convoqué une réunion internationale d'experts à New York sur le thème «Abandon de la peine de mort: leçons tirées des expériences nationales» et a organisé au Cambodge un atelier sur la ratification du deuxième Protocole facultatif. Le Rapporteur spécial sur la torture et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont consacré une partie de leurs rapports à l'Assemblée générale à la question de la peine de mort⁹.

27. Le HCDH a apporté son soutien à la conception, au lancement et au fonctionnement du processus de justice de transition, entre autres, au Burundi, en Colombie, en Côte d'Ivoire, au Guatemala, en Guinée, en Ouganda, au Népal, à la Sierra Leone, au Timor-Leste et en Tunisie. En novembre 2012, le HCDH a coorganisé au Caire avec le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et le Centre régional du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), une réunion consultative sur la justice de transition dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. En mai, le HCDH et le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie ont signé à Mogadishu avec les autorités un mémorandum d'accord sur la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, le but étant d'appuyer les organismes somaliens de contrepartie pendant la phase qui suivra la transition. En juin, le Bureau a tenu, en collaboration avec la Délégation interministérielle pour les droits de l'homme et l'Association pour la prévention de la torture (Maroc) un atelier régional à Rabat sur la prévention de la torture dans le contexte des transitions, l'objectif étant de définir des mesures concrètes, notamment des réformes législatives et institutionnelles. En septembre, une mission du HCDH s'est rendue à Sri Lanka pour explorer d'éventuels domaines de coopération. En Colombie, le Haut-Commissariat a apporté son appui à l'application de la loi de 2011 sur la restitution des terres aux victimes de spoliations en dispensant une formation à des magistrats. La première décision de restitution de terres a été rendue publique en octobre.

28. Le HCDH a appuyé les efforts des États pour faire en sorte que le respect des droits de l'homme et de la règle de droit occupe une place centrale dans des stratégies efficaces de lutte contre le terrorisme. Le Haut-Commissariat a organisé trois ateliers régionaux d'experts en guise de contribution à l'élaboration de directives pour assurer le respect du droit à une procédure équitable dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a fait rapport à l'Assemblée générale sur l'efficacité du Bureau du Médiateur établi par la résolution 1267/1989 du Conseil de

⁸ Résolution 67/1 de l'Assemblée générale.

⁹ A/67/279 et A/67/275.

sécurité concernant le régime des sanctions contre Al-Qaida et sa compatibilité avec les normes relatives aux droits de l'homme (A/67/396).

29. En tant qu'illustration de l'incidence du système international des droits de l'homme sur les systèmes régionaux, la Cour européenne des droits de l'homme s'est référée dans son arrêt concernant l'affaire *Othman c. Royaume-Uni* aux constatations faites par le Comité contre la torture et le Rapporteur spécial sur la torture, en tant qu'élément de preuve corroborant les allégations relatives aux conditions de détention et à l'administration de la justice en Jordanie, concluant que l'expulsion du requérant constituerait une violation de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, vu le risque que des éléments de preuve obtenus de tierces personnes sous la torture soient déclarés recevables dans un nouveau procès.

30. Au Myanmar, le Bureau régional du HCDH en Asie du Sud-Est a fourni, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, des conseils pour la réforme des prisons. Aux fins de préparer une future observation générale, le Comité des droits de l'homme a tenu sa première journée de débat général sur la liberté et la sécurité de la personne.

31. Le HCDH a publié, en coopération avec l'Association internationale du barreau, le: «Facilitator's Guide on Human Rights for Judges, Prosecutors and Lawyers», en guise de complément au manuel de formation des professions juridiques.

32. Le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association a évoqué les effets néfastes qu'avaient eu sur les activités des partis politiques et des organisations de la société civile en Géorgie les modifications apportées en 2011 à la loi organique sur les unions politiques de citoyens. Le Rapporteur spécial a été informé par le Gouvernement en mai que de nouvelles modifications avaient été apportées à l'issue d'un processus de consultation de la société civile aux fins d'alléger certaines des restrictions contenues dans la version précédente de la loi.

2. Lutte contre l'impunité

33. La lutte contre l'impunité est essentielle pour une paix durable. Ces dernières années le Conseil des droits de l'homme a fait appel de manière accrue à des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits pour faire la lumière sur des allégations de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le HCDH a apporté un appui à la Commission d'enquête sur la République arabe syrienne et à la mission d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits des Palestiniens dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La Commission d'enquête pour la Lybie a quant à elle achevé ses travaux.

34. Le HCDH a entrepris un examen de ses activités à l'appui des mécanismes susmentionnés. J'ai moi-même accueilli d'anciens membres de mécanismes pour m'enquérir de leur point de vue sur la manière d'améliorer l'impact et l'efficacité de ces mécanismes et j'ai convoqué une réunion d'anciens coordinateurs et membres du personnel pour faire le point sur les enseignements tirés. Dans le cadre de l'examen effectué, les questions clés sur lesquelles le HCDH devrait mettre l'accent ont été passées en revue, notamment celle de la formulation de directives sur les méthodes, les procédures et la pratique pour améliorer l'appui aux États Membres, et la question de l'augmentation des effectifs du personnel d'appui en améliorant la formation. La nécessité de disposer de ressources suffisantes et d'assurer un meilleur suivi des rapports et des recommandations de façon à pouvoir améliorer l'efficacité des activités a été soulignée.

35. Le HCDH a continué de surveiller les cas individuels de violation des droits de l'homme et d'en rendre compte dans ses rapports. Il a mis à la disposition de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau et du Bureau du HCDH en Tunisie la base de données sur les cas de violation des droits de l'homme, un mécanisme de gestion de cas destiné à systématiser, à harmoniser et à améliorer la collecte d'informations sur les violations et leur analyse. Une version adaptée aux besoins des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits a été mise au point et utilisée par les commissions pour la Libye et de la République arabe syrienne. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a publié huit chapitres de son nouveau manuel sur la surveillance des droits de l'homme.

36. En octobre 2012, j'ai fait publier un rapport décrivant et analysant les violations du droit international commises pendant les dix ans qu'a duré le conflit au Népal (1996-2006)¹⁰, assorti d'une base de données couvrant près de 30 000 documents destinés à aider les institutions et la société civile népalaises dans leurs efforts de vérité, de justice et de réconciliation. Malheureusement, six ans après la signature de l'Accord de paix global, les mécanismes de justice de transition envisagés n'ont pas encore été mis en place et les gouvernements successifs ont dessaisi les tribunaux de certaines affaires.

37. Le HCDH a fourni des conseils techniques aux autorités nationales des Maldives, du Soudan du Sud et de la Guinée-Bissau aux fins de la création de commissions nationales d'enquête sur les violations flagrantes des droits de l'homme. Au Brésil, il a organisé des séminaires pour l'échange de données d'expérience sur la justice de transition au niveau régional. Dans le cadre des activités qu'il consacre à l'élaboration de programmes de protection des victimes et des témoins, le HCDH a apporté son appui aux autorités nationales au Burundi, au Kosovo et en Ouganda.

38. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a élaboré, avec les conseils du HCR, un plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, qui a été approuvé en avril 2012 par le Conseil des chefs de secrétariat. Le plan visait à créer un environnement sécurisé qui permette aux journalistes et au personnel des médias de travailler dans les situations de conflit et en temps de paix grâce à une coordination et une collaboration plus étroites entre les organismes des Nations Unies.

C. Pauvreté et droits économiques, sociaux et culturels

1. Droits de l'homme et développement

39. La pleine intégration des droits de l'homme, y compris le droit au développement, dans les activités du système des Nations Unies et le soutien en la matière aux États et à d'autres parties prenantes demeurent une priorité. Pendant les préparatifs pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), j'ai lancé une campagne pour exhorter tous les États à appuyer la pleine intégration des droits de l'homme dans le processus de Rio. J'ai salué la large place faite aux dispositions relatives aux droits de l'homme dans le document final de cette Conférence¹¹. Le HCDH contribue activement au processus d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 qui continuera de faire partie des priorités. L'Équipe spéciale du système des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015, dont le HCDH est un membre

¹⁰ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/NepalConflictReport.aspx.

¹¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

actif, a recommandé de faire des droits de l'homme un des trois piliers de ce programme, avec l'égalité et la durabilité.

40. Le HCDH et le PNUD président à la consultation thématique mondiale sur la gouvernance pour l'après-2015, qui comprend des rencontres avec les États et les parlementaires, les organisations de la société civile et les médias dans différentes régions, ainsi qu'un travail technique de mesure de l'état de la gouvernance et des droits de l'homme dans le cadre d'un nouveau programme mondial pour le développement. Le HCDH apporte aussi sa contribution à d'autres consultations sur les thèmes de l'inégalité, de la santé et de l'eau. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement a conduit des discussions sur la façon de faire face aux inégalités dans le programme de développement pour l'après-2015, mettant l'accent sur l'accès à l'eau et à l'assainissement. Les résultats de ces efforts alimenteront les travaux du Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'examiner le programme de développement pour l'après-2015 et le groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs du développement durable ainsi que les discussions intergouvernementales sur cette question.

41. Le HCDH a aidé les États Membres à intégrer les droits de l'homme dans leurs politiques de développement et de lutte contre la pauvreté par des conseils techniques et des activités de renforcement des capacités. Il a aidé l'Équateur à lancer le guide sur l'approche fondée sur les droits des politiques sectorielles et à intégrer les droits de l'homme dans le processus d'élaboration de sa stratégie nationale de développement. Au Togo, le HCDH a organisé un atelier sur la surveillance du budget et les droits de l'homme dans le cadre de la formulation d'un nouveau plan national de développement.

42. D'autres progrès ont été accomplis vers l'intégration des droits de l'homme dans le système des Nations Unies, notamment grâce à l'action menée par le mécanisme de transversalisation des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement. Le HCDH intensifiera par le biais de ce mécanisme les efforts faits à l'échelle du système pour développer les capacités de l'Organisation et la coordination de son action, à l'appui du renforcement des capacités nationales des États Membres qui le souhaitent. Des points relatifs aux droits de l'homme ont été inscrits à l'ordre du jour du Conseil des chefs de secrétariat et du Comité de haut niveau sur les programmes.

43. En 2012, le HCDH a continué de développer les matériels d'information et les outils de travail et d'organiser des ateliers sur l'utilisation d'indicateurs pour aider les parties prenantes nationales et internationales dans le processus de promotion des droits de l'homme à mesurer les progrès accomplis dans les efforts pour donner effet à ces droits. Le Haut-Commissariat a publié un document intitulé : *Human Rights Indicators: A Guide to Measurement and Implementation*. À la demande des parties prenantes nationales et en collaboration avec elles, il a organisé des ateliers sur les indicateurs des droits de l'homme au Togo et aux Philippines et a continué d'apporter un appui technique aux États, notamment au Brésil, à la Bolivie (État plurinational de), à l'Équateur, au Kenya, au Mexique, au Népal, au Paraguay, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et à la Suède. Le HCDH a également organisé une série d'ateliers sur l'utilité des indicateurs en tant qu'outils d'évaluation et de mise en œuvre des recommandations émanant des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies.

2. Droits économiques, sociaux et culturels

44. L'année considérée n'a pas été très favorable à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Les programmes d'austérité lancés par plusieurs pays pour faire face à la crise financière ont, en particulier, eu de graves répercussions sur la reconnaissance et la jouissance de ces droits. Conscient de cette situation, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adressé une lettre aux États pour leur rappeler leur obligation

d'utiliser au maximum les ressources disponibles pour assurer l'exercice de ses droits, même en temps de crise.

45. Le HCDH a œuvré pour la protection judiciaire des droits économiques, sociaux et culturels et la signature et la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels au Burkina Faso, au Cap-Vert, au Costa Rica, au Mali, en République de Moldova, au Sénégal, en Slovénie et en Uruguay. Ses efforts de sensibilisation ont contribué à la ratification de cet instrument par la Bolivie (État plurinational de) et à sa signature par le Burkina Faso.

46. Le HCDH a apporté son appui aux efforts du Comité de la sécurité alimentaire pour assurer la conformité avec le droit relatif aux droits de l'homme dans le cadre du processus d'élaboration des Directives volontaires sur la gouvernance responsable de la tenue foncière, halieutique et forestière dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées par le Comité en mai 2012. Le Haut-Commissariat a organisé des séances d'information sur les Directives à l'intention des mécanismes des droits de l'homme de l'ONU.

47. En septembre 2012, le HCDH a participé au sixième Forum urbain mondial et à une réunion interorganisations de haut niveau tenue dans le cadre du Forum; il a souligné l'importance des droits de l'homme dans les efforts pour améliorer l'aménagement urbain et la sécurité d'occupation. Dans le cadre d'un programme conjoint HCDH-ONU-Habitat, le Haut-Commissariat a élaboré des méthodes de mesure des effets des expulsions. Il a en outre souligné les aspects sexospécifiques du droit à un logement convenable dans sa publication intitulée «Les femmes et le droit à un logement convenable».

48. Au niveau national, le Haut-Commissariat a effectué un travail de sensibilisation et fourni une assistance technique au sujet des droits économiques, sociaux et culturels. Sa stratégie pour faire face à la crise du Sahel en Afrique comprend la surveillance des lois, des politiques et des programmes destinés à renforcer la résilience face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et aux chocs climatiques et à promouvoir une distribution équitable des services et des biens. L'appui aux présences sur le terrain et aux missions a porté sur la fourniture d'une assistance technique sur le droit au logement au Cambodge, en Asie centrale et en Serbie, le renforcement des capacités des institutions nationales des droits de l'homme en Somalie et en Afrique de l'Est, la fourniture d'une assistance pour la prise en compte des droits économiques, sociaux et culturels dans le projet de plan d'action national sur les droits de l'homme au Honduras, le suivi des recommandations émanant des organes conventionnels ou issues de l'Examen périodique universel au Panama et en République de Moldova et la formation de magistrats au Mexique et en République dominicaine.

49. Je note avec satisfaction l'incidence positive des visites effectuées par des procédures spéciales. Le Parlement du Timor-Leste a débattu des recommandations préliminaires formulées par la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, à l'issue de la visite qu'elle a effectuée dans le pays en 2011, dans lesquelles elle a préconisé une augmentation des dépenses publiques dans le domaine des services sociaux et de l'agriculture¹². Dans le budget final de 2012, les crédits alloués dans ce pays à la santé et à l'éducation ont augmenté de près de 47 % et 35 % respectivement. Comme suite à la visite effectuée en 2011, par la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement aux États-Unis¹³, les membres de l'Assemblée et du Sénat de l'État de Californie se sont de façon répétée référés au rapport publié par cette dernière le 25 septembre 2012 lors de leur débat en vue de l'adoption de la loi n° 685, qui a institué le

¹² Voir le document A/HRC/20/25/Add.1

¹³ Voir le document A/HRC/18/33/Add.4.

droit de chacun en Californie à une eau potable, propre, abordable et accessible en fonction de ses besoins.

50. Le HCDH, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation ont apporté leur contribution à l'élaboration de lois et de stratégies nationales de protection du droit à une alimentation convenable. Le HCDH et la FAO ont organisé des réunions consultatives d'experts régionales que le Rapporteur spécial a convoquées à Nairobi (avril 2012) et à Bogota (juin 2011). Le Rapporteur spécial et moi-même avons plaidé dans des déclarations publiques pour des progrès en la matière, notamment sous la forme d'une reconnaissance explicite du droit à l'alimentation dans les constitutions nationales.

51. Le HCDH a produit deux nouveaux matériels éducatifs sur les droits de l'homme, le film documentaire *A Path to Dignity: The Power of Human Rights Education*, réalisé par deux organisations de la société civile et le document intitulé «Human Rights Education in Primary and Secondary School Systems: A Self-assessment Guide for Governments», en collaboration avec l'UNESCO.

D. Migration

52. En 2013, l'Assemblée générale tiendra un dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement que je considère comme un événement clef de la problématique de la migration et des droits de l'homme. Je compte saisir cette occasion pour demander qu'une plus grande attention soit accordée à la situation des droits de l'homme de tous les migrants et encourager les gouvernements et d'autres parties prenantes à faire des droits des migrants une de leurs priorités lors de l'élaboration, de l'exécution et du suivi des politiques migratoires. Dans le cadre de ses préparatifs pour le dialogue de haut niveau, le HCDH a organisé en septembre 2012 un atelier d'experts, qui a permis de tenir un débat informel sur les migrations internationales, les droits de l'homme et la gouvernance; l'objectif était de faire en sorte qu'une plus grande attention soit accordée aux droits de l'homme dans le contexte de la gouvernance des migrations.

53. Le HCDH s'occupe de plus en plus de la dimension droits de l'homme des migrations au niveau des pays par le biais des activités qu'il consacre à la promotion de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et d'autres instruments, d'activités de formation, de sensibilisation et d'assistance technique ainsi que de surveillance et de protection. Le HCDH a fourni une assistance technique à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne et a coopéré avec elle à l'établissement de modules de formation aux droits de l'homme à l'intention des gardes frontière. Le Haut-Commissariat a lancé avec l'Institut national mexicain des migrations un projet d'évaluation de son programme de formation aux droits de l'homme. Il a apporté en outre un appui pratique aux défenseurs des droits de l'homme œuvrant pour la promotion des droits des migrants. En Afrique de l'Ouest, le HCDH a effectué, en collaboration avec le groupe de travail sur les migrations composites de l'Équipe de pays des Nations Unies, un recensement des parties concernées dans ce type de migration au Sénégal, et il élabore actuellement une brochure sur les droits des migrants à l'intention des gardes frontière.

54. En mars 2012, le HCDH a organisé une réunion d'experts sur le thème «Les droits de l'homme aux frontières internationales: étude des lacunes au niveau des politiques et des pratiques». Les participants à la réunion ont demandé au Haut-Commissariat d'élaborer un guide sur les droits de l'homme aux frontières internationales. En partenariat avec la délégation mexicaine, le HCDH a organisé, en marge de la soixante-septième session de

l'Assemblée générale, une réunion ayant pour thème «Les droits de l'homme aux frontières internationales».

55. Le HCDH a plaidé pour qu'une plus grande attention soit accordée à la dimension droits de l'homme des migrations lors du Forum mondial sur la migration et le développement. Pendant le sixième Forum, tenu à Maurice en novembre 2012, le Haut-Commissariat a participé à des tables rondes sur l'amélioration de la perception des migrants et de la migration par le public et sur la protection des migrants en tant que volet indissociable de la gestion des migrations; il a en outre tenu en marge du Forum une réunion sur le thème de la perception par le public de la dimension droits de l'homme des migrations. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a participé au Forum dans l'optique de la préparation de son rapport sur les migrations et la gouvernance mondiale qui doit être présenté à l'Assemblée générale en 2013.

56. Le HCDH a poursuivi les activités qu'il consacre aux droits de l'homme des personnes victimes de la traite. En tant que membre du Groupe de coordination interorganisations contre la traite des personnes, il a copublié deux documents directifs intitulés respectivement «*The intersection between International legal regimes to combat trafficking*» et «*Preventing trafficking through addressing demand*». Le Conseil des droits de l'homme lui ayant demandé à plusieurs reprises de renforcer les activités dans ce domaine, le HCDH a participé à la présentation officielle des recommandations relatives aux Principes et Lignes directrices concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains au Cameroun, en Jordanie, en Thaïlande et en Tunisie, puis à des réunions régionales de renforcement des capacités consacrées à une approche de la lutte contre la traite fondée sur les droits organisées à l'intention des fonctionnaires chargés d'appliquer la loi. Le HCDH élabore actuellement à l'intention des parties prenantes et des professionnels une documentation sur l'application à la traite de l'approche fondée sur les droits, qui comprend une compilation de bonnes pratiques, une fiche d'information sur les droits de l'homme et la traite des personnes et un recueil de la jurisprudence relative à la question.

57. Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a adopté les grandes lignes d'une observation générale sur les droits des travailleurs migrants en situation irrégulière et les membres de leur famille. En septembre 2012, le Comité des droits de l'enfant a organisé une journée de débat général sur le thème des droits de tous les enfants dans le contexte des migrations internationales, durant laquelle les participants ont souligné que dans le contexte des migrations internationales tous les enfants, quel que soit leur statut migratoire, devraient être considérés d'abord et avant tout comme des enfants. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants termine actuellement une étude sur la gestion des frontières extérieures de l'Union européenne qui a duré toute une année.

E. Violence et insécurité

1. Droits de l'homme, paix et sécurité

58. En 2012, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et moi-même avons informé le Conseil de sécurité sur des situations critiques mettant en évidence le lien organique entre les droits de l'homme, la paix et la sécurité. Dans cette optique, l'intégration de la dimension droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, l'amélioration des moyens opérationnels dont dispose le HCDH pour faire face aux crises et les efforts visant à porter les décisions pertinentes du Conseil des droits de l'homme à l'intention du Conseil de sécurité demeurent prioritaires.

59. La communauté internationale continue de se montrer incapable de prévenir les situations de violences et de conflits généralisés et d'y mettre fin. C'est le cas en République arabe syrienne. Dans ce pays, comme dans le nord du Mali, les Nations Unies ont un accès et une présence sur le terrain limités qui font qu'il n'est pas facile de comprendre la situation et d'y remédier. Les difficultés rencontrées se sont récemment accentuées avec l'évolution rapide de la crise et ont été exacerbées par des facteurs déstabilisateurs comme la criminalité organisée, la prolifération des armes et l'exploitation illicite des ressources naturelles qui prennent une dimension transnationale. Dans ces circonstances, la concrétisation du concept de protection, qui est au cœur de bon nombre de résolutions du Conseil de sécurité, continue d'être en butte à de sérieux obstacles. Il en résulte des souffrances sans fin pour les personnes prises dans la spirale de cette violence et une impunité généralisée.

60. Le HCDH a déployé en Syrie des missions de courte durée à la suite de flambées de violence, y compris dans le cadre d'efforts de plus vaste portée lancés par l'ONU, tels que la Mission de supervision en République arabe syrienne (MISNUS). En dépit de circonstances particulièrement difficiles, ces missions ont grandement contribué à l'exécution du mandat de la MISNUS relatif à la détention, aux manifestations pacifiques et à la protection des civils, lui permettant de fournir rapidement des informations crédibles. Dans l'État de Jonglei (Soudan du Sud) des fonctionnaires des droits de l'homme ont enquêté sur des violations qui auraient été commises pendant les récentes violences et ont évalué la situation des droits de l'homme en vue de l'élaboration de la stratégie de protection des civils, de la Mission des États-Unis dans le Soudan du Sud. Une équipe a été déployée aux Maldives à la suite de préoccupations exprimées après le changement de gouvernement le 7 février 2012. En août, le HCDH a détaché un de ses fonctionnaires auprès du Coordonnateur résident au Mali aux fins de l'intégration de la dimension droits de l'homme dans l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour faire face à la détérioration de la situation. En novembre, l'équipe du HCDH a effectué une mission au Mali et dans des pays voisins en vue de recueillir des informations pour le rapport que je dois présenter au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-deuxième session. En ce qui concerne les conflits endémiques, le HCDH a appuyé le recrutement d'un expert des droits de l'homme de haut niveau en Transnistrie, en application de mon mandat général consistant à protéger les droits de l'homme de toutes les personnes, y compris en cherchant à accéder aux autorités de facto pour faire en sorte qu'il n'y ait aucun déficit de protection dans les zones qui sont sous leur contrôle effectif.

61. Dans le souci de promouvoir la bonne application des mandats relatifs aux droits de l'homme et de favoriser une approche plus cohérente des droits de l'homme dans le cadre de toutes les opérations de paix, le HCDH a continué de collaborer étroitement avec le Département des opérations de maintien de la paix à l'élaboration de politiques et à la formation des militaires, des policiers et des civils faisant partie des forces de maintien de la paix. Le HCDH a conçu et dispensé des cours complets d'initiation aux droits de l'homme à 300 observateurs militaires non armés déployés en République arabe syrienne.

62. Le Haut-Commissariat a œuvré pour promouvoir l'exécution des mandats du Conseil de sécurité relatifs à la protection des civils. Il a collaboré étroitement avec le Département des opérations de maintien de la paix à un examen des activités des équipes communes de protection et d'autres mécanismes de protection des civils créés par la mission de stabilisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, le but étant d'en tirer des enseignements susceptibles d'être utiles dans le cadre d'autres missions. Les composantes droits de l'homme des missions jouent un rôle central dans l'élaboration, la révision et l'application des stratégies de protection des civils. En m'adressant au Conseil des droits de l'homme à sa vingtième session, je l'ai exhorté à continuer d'inclure expressément dans les stratégies des dispositions sur l'obligation de rendre compte et la protection des civils.

63. Le HCDH a appuyé l'application aux forces de sécurité qui ne relèvent pas de l'ONU de la politique de l'organisation relative au devoir de diligence en matière de droits de l'homme, notamment par le recensement et l'échange de bonnes pratiques et le partage des leçons tirées. Les entités et les présences sur le terrain des Nations Unies ont beaucoup progressé dans l'application de cette politique. Pour améliorer le comportement de leurs forces de sécurité, les États qui reçoivent un appui ont aussi fait fond sur cette politique, qui a été par exemple, un élément clef dans la planification des opérations militaires dans le Nord du Mali.

64. En novembre 2012, le Secrétaire général a publié, au titre de son mandat humanitaire et de protection, un rapport clef sur l'action de l'Organisation des Nations Unies dans les derniers mois du conflit sri-lankais en 2009¹⁴. Le rapport conclut que l'ONU ne s'est pas acquittée de ses responsabilités, pointant du doigt le rôle du Secrétariat, des différents organismes et programmes ainsi que du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme. Cette initiative du Secrétaire général mérite d'être notée et les conclusions et les recommandations qui figurent dans le rapport devraient permettre à l'ensemble du système d'agir avec plus de responsabilité et de transparence.

65. La violence criminelle ou sociale et la criminalité organisée portent de plus en plus atteinte aux droits de populations entières. Le nombre des victimes de la criminalité violente est à présent égal ou supérieur à celui des victimes des conflits dans certains pays. Les gouvernements ont parfois recours à des contre-mesures qui donnent lieu à des violations telles que l'usage excessif de la détention avant jugement, la réduction de l'âge de la responsabilité pénale et l'application de la peine de mort. Le Haut-Commissariat a travaillé avec le Marché commun du Sud (MERCOSUR) à l'établissement d'un outil pour l'utilisation et la gestion de l'information sur la violence en vue de la formulation des politiques de sécurité, ainsi qu'avec le Système d'intégration de l'Amérique centrale à l'organisation d'un forum sur le renforcement des capacités institutionnelles dans le cadre du Sommet sur la sécurité tenue par le Système en juin. Au Cambodge, au Guatemala, en Lybie, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et en Tunisie, le HCDH s'est occupé de questions telles que la justice pour mineurs, la législation, la réforme de l'administration pénitentiaire et du secteur de la sécurité ainsi que sur la législation relative à la sécurité ou la formation des fonctionnaires concernés dans ce domaine.

2. Action humanitaire

66. Le HCDH a renforcé sa contribution à l'action humanitaire au niveau international et sur le plan opérationnel en vue d'assurer une participation libre, active et réelle des populations touchées, en tant que détentrices de droits plutôt que simples bénéficiaires.

67. À l'échelle mondiale, le Haut-Commissariat a collaboré avec des mécanismes et des processus humanitaires, en particulier le Comité permanent interorganisations. Il a contribué aux efforts pour la réforme de l'action humanitaire dans le cadre du programme de réforme du Comité visant à renforcer l'intégration des droits de l'homme dans la conduite et la coordination des activités humanitaires et à placer les droits de l'homme au centre des efforts destinés à assurer un comportement responsable à l'égard des populations touchées. Le HCDH a participé au processus de définition des orientations du Groupe de travail mondial sur la protection qui a abouti à l'adoption d'un cadre stratégique pour 2012-2014 faisant une large place aux droits de l'homme. Il a en outre continué de fournir un appui technique spécialisé à la conception et à la fourniture de conseils et de services de formation sous les auspices du Comité permanent et de son groupe de travail.

¹⁴ www.un.org/News/dh/infocus/Sri_Lanka/The_Internal_Review_Panel_report_on_Sri_Lanka.pdf.

68. Au niveau national, les présences du HCDH sur le terrain ont continué d'intégrer la dimension droits de l'homme dans la préparation et la réponse aux urgences humanitaires, en participant aux activités des équipes humanitaires de pays et en les appuyant et, plus particulièrement, en dirigeant les groupes de protection en Haïti, dans les territoires palestiniens occupés, dans le Pacifique, au Timor Leste et en Mauritanie. Le HCDH a participé à des initiatives dans le contexte de la crise humanitaire au Sahel aux fins d'intégrer la dimension droits de l'homme dans l'action humanitaire menée dans cette région. En Haïti aussi le Haut-Commissariat a contribué à l'intégration de la dimension droits de l'homme dans la phase de transition, qui a marqué le passage de l'intervention d'urgence à l'action pour le développement.

F. Mécanismes des droits de l'homme et droit international

1. Organes conventionnels

69. En juin 2012, j'ai publié mon rapport sur le renforcement du système conventionnel des droits de l'homme qui couronne trois années de consultations avec les États Membres, les organes conventionnels, les organisations de la société civile, les organismes des Nations Unies et les institutions nationales des droits de l'homme. Ce rapport contient une réflexion sur la mise en place d'un système conventionnel efficace, en prise avec la réalité et réactif, en tirant parti des points forts du dispositif en place et en surmontant les faiblesses, en particulier le manque de ressources. Une proposition clef consiste à élaborer un calendrier complet pour la présentation des rapports qui garantisse un strict respect par tous les États de leur obligation de faire rapport. D'autres recommandations préconisent de simplifier un processus de présentation de rapports et de renforcer les procédures relatives aux communications émanant de particuliers, les enquêtes et les visites, ainsi que l'indépendance et les compétences des membres des organes conventionnels, les capacités d'application des instruments et la visibilité et de l'accessibilité des organes conventionnels.

70. Depuis lors, sept organes conventionnels ont réagi à mes propositions, accueillant avec satisfaction mon rapport et procédant à une évaluation de ses implications. À la réunion annuelle des présidents d'organes conventionnels tenue à Addis-Abeba en juin, les 10 présidents d'organes conventionnels ont pris des mesures concrètes portant approbation des lignes directrices relatives à l'indépendance et l'impartialité des organes conventionnels.

71. En février 2012, par sa résolution 66/254, l'Assemblée générale a lancé un processus intergouvernemental visant à renforcer les organes conventionnels, qui s'est poursuivi pendant sa soixante-septième session. Je ne doute pas que les parties prenantes seront associées à ce processus et que le pouvoir des organes conventionnels de fixer leurs méthodes de travail sera respecté. Dans cette optique, un forum de la société civile, animé par les cofacilitateurs du processus intergouvernemental, a eu lieu le 4 septembre 2012 à New York, avec transmission des débats par vidéoconférence à Genève.

72. Le 6 mars 2012, le HCDH a officiellement lancé la base de données de l'index universel des droits de l'homme qui avait été améliorée pour permettre la compilation des recommandations issues de l'Examen périodique universel ainsi que celles des organes conventionnels et des procédures spéciales. Le HCDH a mis à jour sa fiche d'information sur le système conventionnel des droits de l'homme de l'ONU et a publié le premier volume du recueil des décisions du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui contient la jurisprudence établie par cet organe entre août 1988 et août 2011.

2. Conseil des droits de l'homme

73. En 2012, le Conseil des droits de l'homme a continué de faire face avec détermination aux situations des droits de l'homme. En juin, il a tenu une session extraordinaire sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, la quatrième depuis que la crise a éclaté. En septembre, il a renouvelé le mandat de la Commission d'enquête pour la quatrième fois et a renforcé la Commission en y nommant deux nouveaux commissaires. En mars, il a mis en place une mission d'établissement des faits aux fins d'enquêter sur l'impact des colonies israéliennes sur les droits de l'homme du peuple palestinien. Je note avec regret que les pays concernés ont refusé l'accès à ces missions. Je regrette en outre la décision d'Israël de suspendre la coopération avec le Conseil des droits de l'homme et le HCDH. J'encourage le Gouvernement israélien à reconsidérer cette décision.

74. Les réunions-débats sont devenues un des traits caractéristiques des sessions du Conseil des droits de l'homme. Au total, 15 réunions de ce type ont été tenues sur des thèmes tels que la réalisation du droit au développement, les représailles contre les personnes et les groupes qui coopèrent avec l'Organisation et ses mécanismes, les personnes infectées par le VIH ou atteintes du sida, les actes de violence commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur sexe, la participation à la vie politique et publique des personnes handicapées, le droit à la santé des personnes âgées, la promotion et la protection des libertés d'expression sur l'Internet, l'intégration de la dimension droits de l'homme, le devoir de diligence dans la prévention de la violence à l'égard des femmes, la langue et la culture des peuples autochtones et les droits de l'homme dans un contexte multiculturel.

75. Le Conseil des droits de l'homme a créé deux nouveaux groupes de travail intergouvernementaux, respectivement sur le droit à la paix et les droits des paysans et autres travailleurs ruraux, et les a chargés d'élaborer des instruments. À cet égard, je note que le Comité consultatif a produit plusieurs études et rapports sur ces questions.

76. Le Conseil des droits de l'homme a adopté de nouvelles résolutions sur la situation des droits de l'homme dans différents pays, dans lesquelles il a demandé au HCDH de faire rapport sur le Mali, le Soudan du Sud, Sri Lanka et le Yémen et sur le renforcement de l'assistance technique. À la vingt et unième session, le Haut-Commissariat a fait rapport au Conseil sur la situation des droits de l'homme au Mali, en particulier dans la partie nord du pays. Je présenterai un rapport succinct sur ce sujet au Conseil à sa vingt-deuxième session.

77. Malheureusement, les appels en faveur d'une rationalisation du programme de travail lancé pendant les travaux du Conseil des droits de l'homme n'ont pas encore été entendus. Bien que le HCDH fait face avec détermination aux multiples problèmes et défis inhérents aux droits de l'homme et en dépit de la louable volonté du Conseil de trouver une solution aux crises tant anciennes que nouvelles, il est de plus en plus difficile de financer les nouveaux mandats, dont le nombre ne cesse de s'accroître, y compris ceux concernant l'établissement de rapports, la tenue de réunions-débats et les groupes de travail intergouvernementaux.

3. Examen périodique universel

78. Mai 2012 a marqué le début officiel du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Deux sessions ont eu lieu avec la participation de tous les États dont l'examen était programmé. Le HCDH continue d'œuvrer pour assurer la participation de tous les États, comme cela a été le cas lors du premier cycle. Les États qui se sont présentés devant le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel pour la deuxième fois ont préparé leur examen avec le plus grand soin et bon nombre d'entre eux ont mené des consultations interministérielles et avec la société civile avant d'établir leur rapport. La présentation des

rapports nationaux et leur examen ont porté à la fois sur les faits intervenus récemment et l'état d'application des recommandations formulées pendant le premier cycle. Si la plupart des États n'ont fait rapport que sur la suite donnée aux recommandations qu'ils s'étaient engagés à appliquer, plusieurs ont également abordé celles qu'ils n'avaient pas appuyées pendant le premier examen. Cette pratique devrait être encouragée.

79. Les deux fonds d'affectation spéciale mis en place pour aider les États à participer à l'Examen périodique universel et à en appliquer les recommandations sont de plus en plus appuyés financièrement par les donateurs et sollicités par les États et les parties prenantes. Comme l'a demandé le Conseil des droits de l'homme, le HCDH a revu le mandat des fonds de façon à accroître l'appui apporté aux pays, en particulier les moins avancés d'entre eux et aux petits États insulaires en développement dont les ressources sont mises à rude contribution par le processus d'examen. Les demandes émanant de toutes les régions visant à ce que le HCDH fournisse une coopération technique pour le suivi du processus d'examen sont en augmentation. Le Haut-Commissariat a développé son approche à l'échelle mondiale et a réorganisé les ressources dont il dispose pour l'examen afin de renforcer sa capacité d'aider les États et d'autres parties prenantes à appliquer les recommandations formulées. À cet égard, je tiens à souligner que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de mettre en œuvre les recommandations.

4. Procédures spéciales

80. Tout en étant indépendantes, les procédures spéciales jouent un rôle complémentaire important dans le travail du HCDH. Leurs compétences thématiques et à l'échelle des pays sont précieuses et j'appelle les États à coopérer pleinement avec elles. Le Conseil des droits de l'homme a créé trois nouveaux mandats au titre des procédures spéciales, un mandat d'expert indépendant chargé de la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant à la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable et deux mandats de pays sur la situation des droits de l'homme au Bélarus et en Érythrée, respectivement. Pour ce qui est du mandat concernant l'Érythrée, je note avec satisfaction la décision prise dans le cadre de la procédure de plainte de lever le secret sur les témoignages reçus pour permettre au Rapporteur spécial de suivre les dossiers en question. J'espère que cela se répètera dans d'autres situations.

81. En novembre 2012, il y avait 36 procédures spéciales thématiques et 12 procédures spéciales de pays ou de territoire. Les procédures spéciales ont effectué 82 visites en 2011 et 67 autres jusqu'en novembre 2012. Quelque 91 États ont adressé des invitations permanentes à des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pour qu'ils effectuent des visites. Malheureusement, les États dont émanent ces invitations n'ont pas tous répondu en temps voulu. En 2012, les procédures spéciales ont adressé 605 communications à 125 États, dont 75 % de communications conjointes émanant de deux ou plusieurs titulaires de mandat. Le taux de réponse aux communications ne dépasse malheureusement pas 45 %.

82. Je constate avec inquiétude que des représailles continuent d'être exercées contre des personnes ayant coopéré avec l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes des droits de l'homme. De concert avec le Secrétaire général, le Président du Conseil des droits de l'homme et plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, j'ai publiquement condamné de tels actes. Il est impératif de garantir l'intégrité et la sécurité des témoins et des victimes des violations des droits de l'homme. Le HCDH fera tout ce qui est en son pouvoir pour que les États s'acquittent de leur obligation de protection et pour faire en sorte que ceux qui se livrent à des intimidations ou des représailles rendent compte de leurs actes.

5. Développement progressif du droit international

83. Le HCDH appuie le développement progressif du droit international des droits de l'homme, au moyen notamment d'études, de consultations et de services d'appui aux mécanismes des droits de l'homme dans leurs efforts pour élaborer des principes directeurs et des Observations générales.

84. Le Comité contre la torture a adopté l'Observation générale n° 3¹⁵, dans laquelle il a analysé l'obligation qu'ont les États parties d'accorder une réparation, y compris sous la forme d'une réadaptation aussi complète que possible, aux victimes de la torture.

85. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a présenté au Conseil, à sa dix-neuvième session, des principes directeurs relatifs à l'étude de l'impact des accords de commerce et d'investissement sur les droits de l'homme¹⁶; l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, a présenté quant à lui des principes directeurs sur la dette extérieure et les droits de l'homme au Conseil à sa vingtième session¹⁷. De son côté, la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a soumis au Conseil, à sa vingt et unième session, la version finale du projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme¹⁸. Le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a quant à lui examiné la question de l'isolement cellulaire et présenté dans son rapport à l'Assemblée générale des principes visant à réduire le recours à cette pratique ou à l'abolir¹⁹.

86. Le HCDH et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays ont appuyé, en collaboration avec des organisations régionales africaines, la promotion, la ratification et l'application de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, qui a été ratifiée par 14 États. Une ratification supplémentaire fera de la Convention le premier instrument régional obligatoire sur les personnes déplacées.

87. En août 2012, le Haut-Commissariat a apporté son appui à la deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées, sur la base des principes, des éléments clefs et du projet de texte proposés par le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires. Le Groupe de travail à composition non limitée a recommandé que le mandat soit prolongé de deux ans pour permettre d'examiner plus avant la question et, notamment, d'étudier la possibilité d'élaborer une convention²⁰. Le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires mène actuellement une étude pour déterminer les tendances et les pratiques exemplaires dans les cadres réglementaires nationaux relatifs aux sociétés militaires et de sécurité privées.

88. En collaboration avec le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, le HCDH a organisé le premier Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme à Genève en décembre 2012 avec la participation d'environ 800 représentants d'États, de la société civile, d'entreprises, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'experts de toutes les régions du monde.

¹⁵ CAT/C/GC/3.

¹⁶ A/HRC/19/59/Add.5.

¹⁷ A/HRC/20/23.

¹⁸ A/HRC/21/39.

¹⁹ A/66/268.

²⁰ A/HRC/21/43.

Le Haut-Commissariat a présidé à l'élaboration d'un rapport²¹ sur la contribution du système des Nations Unies à l'application des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, que le Conseil des droits de l'homme a accueilli avec satisfaction.

III. Conclusions

89. Pendant l'année passée, le HCDH a rencontré bien des difficultés mais a aussi enregistré des avancées. L'affirmation du rôle central des droits de l'homme dans le cadre du développement durable par le document final de Rio+20 constitue un remarquable progrès. Le Haut-Commissariat invite instamment les États à adopter un programme équilibré et complet de développement pour l'après-2015 qui tienne compte de la nécessité de mettre les personnes à l'abri de la peur et du besoin et du droit au développement. Les États Membres ont réaffirmé, à l'Assemblée générale, leur attachement aux droits de l'homme dans le contexte des efforts pour assurer la primauté du droit. La création de nouveaux mandats au titre des procédures spéciales et la mise en place de commissions d'enquête et de missions d'établissement des faits montrent la disposition du Conseil des droits de l'homme à agir de façon responsable et rapide pour protéger les droits de l'homme. Le deuxième cycle de l'Examen périodique universel a commencé avec la pleine participation des États Membres. Le processus de renforcement des organes conventionnels a donné plus de visibilité à cet élément important du système des droits de l'homme et a mis en évidence les obstacles qu'il rencontre.

90. Nous nous heurtons néanmoins à d'énormes problèmes, dont ceux posés par les conflits en cours en République arabe syrienne et au Mali et la crise endémique dans les territoires palestiniens occupés ne sont pas les moindres. La crise financière et les programmes d'austérité qui en ont résulté ont entraîné des restrictions draconiennes aux droits économiques, sociaux et culturels. Tout cela exerce des pressions croissantes sur le HCDH, qui doit réagir efficacement alors que ses ressources sont de plus en plus limitées. Le Haut-Commissariat a besoin d'un solide appui politique et financier pour pouvoir jouer pleinement son rôle.

91. Plus que jamais, il est impératif d'accorder la priorité aux personnes et à leurs droits. C'est là la raison d'être du système des Nations Unies, et ce principe doit trouver son expression à la fois dans les décisions des organes intergouvernementaux et dans les activités de l'Organisation. Il doit être au cœur même de l'entreprise de paix, de sécurité et de développement et de l'action humanitaire de l'Organisation. J'encourage le Conseil des droits de l'homme à continuer d'agir pour que cela soit le cas.

²¹ A/HRC/21/21.